

## Nouvelles Mentions Obligatoires sur les Factures à partir d'Octobre 2022

Un nouveau décret prévoit de nouvelles mentions obligatoires à faire figurer sur vos factures à partir du 10 Octobre 2022.

- Décret n° 2022-1299 du 7 octobre 2022, JO du 9

N° SIREN : Le N° de SIREN du client à 9 chiffres doit figurer en plus du N° de TVA intra communautaire déjà obligatoire, sachant que ce dernier est déjà composé du N° de SIREN.

Adresse de Livraison : Si différente de l'adresse de facturation.

Mention 'Prestation de Services' – Vente de Biens – Les Deux : Indiquer précisément si la facture ne contient que des prestations de services, des ventes de biens ou les deux.

Mention 'Option pour le paiement de la TVA sur les Débits ou sur les Encaissements' Préciser le mode de paiement de la TVA choisi.